

## **Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 janvier 2010**

**Dossier :** Parc public de stationnement « Tables Claudiennes »  
Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public

En application de l'article **L. 1413-1** du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour la gestion du parc public de stationnement « Tables Claudiennes » à Lyon.

Au vu du rapport de présentation des caractéristiques des prestations, la CCSPL :

Se prononce favorablement à 28 voix sur 30 (2 abstentions)

3 membres de la CCSPL ont refusé de prendre part au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil communautaire avant de délibérer sur le principe de déléguer.